

Editorial

Dans ses *Carnets* de 1852, Proudhon confiait : « Je fais de la politique pour la TUER. EN FINIR AVEC LA POLITIQUE. » Cette confession résume, sur un ton particulièrement polémique, sa critique bien connue du gouvernementalisme, comme si le mépris de la politique constituait le commencement de la sagesse sociale.

Pour autant cette volonté d'en finir avec le « préjugé gouvernemental » - qui a pour lui prévalu en 1848, et a conduit à la catastrophe - ne saurait être réduite à une injonction purement négative à abolir tous les pouvoirs. Elle est surtout une invitation à faire droit à une « constitution de la société » qui n'aurait plus pour fondement la hiérarchie des pouvoirs politiques mais la libre organisation des forces économiques et sociales. Comme si la société pouvait et devait s'instituer non plus à partir de l'hétéronomie (du) politique mais de l'autonomie du social, de cette garantie mutuelle de la liberté de tous par tous qui permet, au contraire, de se passer de tout gouvernement.

Dans *Les Confessions d'un révolutionnaire*, écrites, comme le rappelle Pierre Ansart « dans une sorte de colère au lendemain de l'échec d'une révolution sociale espérée », Proudhon précise en effet :

« Je distingue en toute société deux espèces de constitutions : l'une que j'appelle la constitution SOCIALE, l'autre qui est la constitution POLITIQUE ; la première, intime à l'humanité, libérée, nécessaire, et dont le développement consiste surtout à affaiblir et écarter peu à peu la seconde, essentiellement factice, restrictive et transitoire. La constitution sociale n'est autre chose que l'équilibre des intérêts fondé sur le libre contrat et l'organisation des forces économiques qui sont, en général : le Travail, la Division du travail, la Force collective, la Concurrence, le Commerce, la Monnaie, le Crédit, la Propriété, l'Égalité dans les transactions, la Réciprocité des garanties, etc. La constitution politique a pour principe l'AUTORITE, ses formes sont : la Distinction des classes, la Séparation des pouvoirs, la Centralisation administrative, la Hiérarchie (...). Ces deux constitutions (...) sont de nature absolument diverse et même incompatible ».

Il s'agit pourtant bien de « faire de la politique »... même si c'est dans le but de la tuer. Toute la question est de savoir si elle est entièrement éliminable. En lisant *L'Idée générale de la révolution au XIXème*, qui paraît en juillet 1851, on s'aperçoit en effet que Proudhon, lorsqu'il décrit ce à quoi doit aboutir la révolution (c'est-à-dire la réalisation de son Idée) finit par réintroduire la politique, une politique à n'en pas douter non « gouvernementaliste », ne prétendant plus constituer la société, mais sur les caractères et les limites de laquelle Proudhon, par malheur, ne s'appesantit guère.

Il ne s'agit pas ici de résoudre cette difficile question, mais plutôt d'interroger le geste radical qui affirme la primauté de la « constitution SOCIALE » sur la « constitution POLITIQUE ». Sur ce fond, Proudhon peut être interprété, indissociablement, comme un pionnier de l'anarchisme tout aussi bien que de la sociologie. En effet, la science requise pour accomplir la révolution ne repose-t-elle pas sur l'affirmation d'une irréductibilité, voire d'une autosuffisance du social ? Ne suppose-t-elle pas de détrôner la philosophie politique dans son ambition, depuis les Anciens, au nom de « la » science de la société, et à son profit ?

C'est dans cet esprit que le colloque du 10 décembre 2016, qui eut lieu au Centre d'étude et de recherche sur les risques et les vulnérabilités (CeRREV) de l'Université de Caen sous le titre de *Proudhon et l'autonomie du social*, et dont on trouvera ci-après les Actes, s'est proposé d'interroger en premier lieu le Proudhon sociologue, théoricien du « social ». Il s'agissait non seulement de clarifier et d'actualiser l'opposition entre constitution politique et constitution sociale, mais aussi d'approfondir la conception proudhonienne de l'autonomie du social en se demandant sur quoi elle peut être fondée. Y sont notamment confrontées les analyses que fait Proudhon de la praxis, de la réciprocité et de la propriété à, pour la praxis, celles de Marx, pour la réciprocité celles de Mauss et, pour la propriété, celles de Rousseau.

En second lieu, ce colloque a discuté du Proudhon libertaire et montré en quoi cette thèse de l'autonomie du social ouvre à une intelligence renouvelée de pratiques militantes, passée et présente, qu'il s'agisse de l'éducation populaire, de la thématique du « commun », de l'engagement associatif et des initiatives contemporaines de l'économie solidaire.